

1978

ETUDES ET DONNÉES PÉNALES : 33.

Mémoire sur l'état de  
la justice pénale

Philippe Robert

SEPC. 1978.

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

*Equipe de recherche associée au C. N. R. S. 634*

S.E.P.C./ 93

MEMOIRE SUR L'ETAT DE LA JUSTICE PENALE

Philippe ROBERT (°)

S.E.P.C., Décembre 1978, droits réservés.

- 
- °)- Service d'Etudes Pénales et Criminologiques, associé au C.N.R.S.
- Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (D.E.A. "étude interdisciplinaire du changement social et des mouvements sociaux")
  - Université de Bordeaux I (D.E.A. "criminologie")
  - Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris (Institut de criminologie).

On perçoit plus clairement depuis quelque temps le besoin d'une meilleure connaissance des processus pénaux.

La satisfaction de ce besoin a toutefois été longtemps entravée au moins partiellement, faute de disposer des matériaux scientifiques adéquats

Néanmoins, le développement -récent mais rapide- de nouvelles orientations de recherche permet maintenant de commencer à disposer des éléments propres à satisfaire semblable demande.

C'est dans ce contexte que se situe le présent mémoire qui s'appuie essentiellement sur les résultats de recherches réalisées au Service d'Etudes Pénales et Criminologiques, ainsi que sur des travaux commandités par le Comité de Coordination des Recherches Criminologiques et encore sur certaines recherches dirigées par l'auteur de cette communication dans le cadre de ses charges universitaires.

Afin de clarifier l'exposé au maximum, on va commencer par démontrer successivement trois éléments fondamentaux :

- que produit la justice pénale ?
- comment parvient-elle à ce résultat ?
- quels sont les débats dans la société française sur les questions pénales ?

Une fois éclaircis ces trois aspects du problème, on pourra s'attacher, dans une quatrième partie, à rechercher :

- un modèle d'interprétation globale des processus pénaux dans notre société.

Pour homogénéiser les bases de données utilisées, on aura, sauf précision contraire, recours à des renseignements concernant l'année 1976, période encore toute proche mais qui ménage cependant un recul suffisant pour que les renseignements nécessaires soient disponibles et que les traitements utiles aient pu être menés à bien.

-----

## I.- LES PRODUITS DE LA JUSTICE PENALE -

Pour envisager cette première question, il convient de se placer à la fin du processus, lors de la condamnation et de son exécution, là où se découvre le "produit fini".

Il est possible de l'envisager sous trois aspects :

- les sortes de contentieux finalement traités,
- les sanctions produites,
- les populations-cibles concernées.

On va parcourir successivement chacun de ces trois aspects avant de tenter d'en combiner certains traits essentiels.

### 1.- Les sortes de contentieux finalement traités.-

Si l'on délaisse pour le moment la masse énorme des petites contraventions (°), l'ensemble des condamnations pour crimes, délits et contraventions de 5° classe représente un volume approximatif qui excède un demi-million de cas/personnes par an (tableau N° 1).

On doit y relever surtout l'importance du contentieux lié à la circulation (plus de 30 % y compris les atteintes par imprudence à la vie).

Ce bloc mis à part, on note encore trois groupes importants : le contentieux des chèques (°°), celui des différentes sortes de vols et infractions similaires, enfin un contentieux que l'on pourrait taxer de "plus réglementaire", où se distinguent notamment les infractions à la police des étrangers, celles de police générale et les abandons de famille.

En revanche, on notera la faiblesse persistante -voire croissante- de la part prise par trois contentieux : les atteintes volontaires à la vie (°°°), les affaires de mœurs et ce qui concerne la criminalité astucieuse ou d'affaires.

Il n'est pas très facile de se situer dans une perspective historique. Il ne faut pas se dissimuler toutefois que le contentieux pénal a subi de profonds changements en un siècle et demi.

./...

---

°)- Dites des quatre premières classe (1 869 126 en 1976) où dominent quantitativement les condamnations pour infractions aux règles de circulation.

°°)- En ce domaine, la contraventionnalisation et la déjudiciarisation partielle entraînées par la loi de 1975 a marqué un tournant. Pendant une quinzaine d'années, on avait assisté à une croissance exponentielle de ce contentieux (à proportion du recours croissant à ce moyen de paiement).

°°°)- Le nombre de condamnations pour assassinats, meurtres et coups mortels n'a pas encore retrouvé en 1976 le niveau de 1825 (en nombres absolus pour une population beaucoup plus importante) (voir tableau 2).

NOMBRE DE CONDAMNÉS POUR CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS  
DE 5° CL. SELON LES CATEGORIES D'INFRACTIONS POUR 1976

(Source : C.G.J.)

Tableau 4

| Catégories d'infractions                                             | crimes | délits  | contr. 5° cl | TOTAL   | %     |
|----------------------------------------------------------------------|--------|---------|--------------|---------|-------|
| teintes volontaires contre les personnes.....                        | 551    | 23 525  | 10 562       | 34 638  | 6,29  |
| teintes involontaires contre les personnes.....                      | -      | 22 258  | 35 210       | 57 468  | 10,44 |
| teintes contre les mœurs et la morale.....                           | 269    | 5 109   | 2 846        | 8 224   | 1,49  |
| fractions violentes contre les biens.....                            | 69     | 5 254   | 166          | 5 489   | 19,01 |
| fractions banales contre les biens.....                              | 708    | 98 444  | -            | 99 152  | 3,70  |
| fractions astucieuses contre les biens.....                          | 15     | 20 337  | 14           | 20 366  | 16,40 |
| fractions en matière de chèques.....                                 | -      | 36 547  | 53 743       | 90 290  | 13,40 |
| fraction contre la chose publique.....                               | 25     | 23 091  | 23 777       | 46 893  | 27,32 |
| fractions contre les libertés publiques.....                         | 21     | 2 713   | -            | 2 734   | 1,80  |
| fractions contre la santé publique et la législation du travail..... | -      | 16 039  | 8 572        | 24 611  |       |
| fractions aux règles de la circulation.....                          | -      | 147 682 | 2 682        | 150 364 |       |
| autres infractions.....                                              | 18     | 2 990   | 7 243        | 10 251  |       |
| TOTAL.....                                                           | 1 676  | 403 989 | 144 815      | 550 480 | 100   |

) dont 6 % liés à la circulation

CONDAMNATIONS CRIMINELLES POUR MEURTRES, ASSASSINATS,  
COUPS ET BLESSURES QUALIFIES CRIMES (MAJEURS DE 18 ANS)

(Source : C.G.J.)

Tableau

|                                           | 1825 | 1875 | 1910 | 1920 | 1930 | 1938 | 1950 | 1961 | 1965 | 1971 | 1973 | 19 |
|-------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|----|
| Assassinats.....                          | 142  | 198  | 159  | 199  | 140  | 69   | 161  | 182  | 97   | 33   | 48   | 19 |
| Meurtres.....                             | 212  | 132  | 367  | 288  | 195  | 168  | 180  |      | 171  | 160  | 179  | 2  |
| Coups et blessures qualifiées crimes..... | 220  | 115  | 183  | 208  | 61   | 106  | 123  | 90   | 139  | 139  | 77   | 2  |
|                                           | 574  | 445  | 709  | 695  | 396  | 343  | 464  | 272  | 407  | 352  | 304  | 5  |

Si les condamnations pour infractions de type "vol" représentent, de manière assez constante, un bloc consistant de la répression pénale, on a vu disparaître presque totalement les condamnations -autrefois fréquentes pour délits ruraux et s'affaïsser la part du contentieux pour atteintes volontaires à la personne. En sens inverse, on a assisté au développement d'un contentieux de circulation (y compris les atteintes à la personne par imprudence), d'un contentieux des chèques, et aussi de condamnations pour infractions de nature plus "règlementaire".

Nous comparerons tout à l'heure cette production tant au discours public sur la criminalité qu'aux représentations qu'en ont les différents groupes sociaux.

Pour le moment, il suffit de la rapprocher d'indicateurs démographiques ou économiques.

Il est, en effet, désormais admis, parmi les spécialistes, que les statistiques pénales sont des indicateurs de production de la machine pénale, mais pas de la criminalité commise dont elles donnent une vue globale tout à fait inadéquate (°).

Il convient donc de chercher des points de comparaison, c'est-à-dire des mesures de l'effectivité différentielle des diverses incriminations pénales. Aucune ne couvre l'intégralité du problème -même les enquêtes de victimisation dont l'absence en France constitue cependant une des lacunes qu'il faudra combler le plus rapidement (°°). Heureusement, l'on dispose dans ce pays d'une série d'autres points de comparaison partiels.

Les recherches démographiques montrent l'effondrement de l'homicide volontaire comme cause de décès à la fin du 19<sup>e</sup> Siècle et le maintien depuis à un étiage à peu près constant de l'ordre de 500 par an (V. tableau 3). Elles mettent en revanche l'accent sur la croissance des morts "accidentelles" (dont les deux domaines essentiels sont, d'abord, la circulation -environ 15 000 par an- et, à un moindre degré, les accidents du travail -environ 4 000 par an dont moitié d'accidents du trajet et moitié d'accidents du travail stricto sensu- dues en majeure partie (°°°) à une criminalité d'imprudence ou préterintentionnelle. La justice pénale s'occupe peu des atteintes volontaires à la vie ... car elles sont rares en France. Elle s'occupe beaucoup de criminalité par imprudence, mais on peut s'interroger sur l'impact de son intervention.

./...

- 
- °)- En termes techniques d'indicateurs sociaux, on dira que des indicateurs intrinsèques de produits (que sont les différentes statistiques pénales, policières ou judiciaires) ne peuvent servir, en même temps, d'indicateurs "d'état de la cible", faute de quoi on tourne en rond, le progrès des connaissances devient impossible et donc l'action reste aveugle.
  - °)- Sans sous-estimer la difficulté technique et le coût de telles investigations quand on les veut de bon niveau. De la sorte, les bonnes études de victimisation ne peuvent être réalisées que par des équipes d'un niveau scientifique international.
  - °)- En matière de circulation, on est arrivé à montrer que 70 % des décès étaient liés à une responsabilité pénale (délinquance par imprudence).

# HOMICIDES VOLONTAIRES, MOYENNES PAR QUINQUENNAT

(Source : CHESNAIS)

Tableau 3

|         | Nombres absolus | Taux pour 100.000 |
|---------|-----------------|-------------------|
| 1931-35 | 469,8           | 1,12              |
| 1946-50 | 335,6           | 0,82              |
| 1951-55 | 253             | 0,59              |
| 1956-60 | 744,6           | 1,66              |
| 1961-65 | 573             | 1,21              |
| 1966-70 | 388,6           | 0,78              |
| 1971-75 | 462             | 0,89              |
| 1976    | 476             | 0,90              |
| 1977    | 502             | 0,94              |



Les indicateurs économiques mettent l'accent sur deux contentieux à fort impact économique : les atteintes par imprudence à la vie humaine (11 % du coût pour les victimes) et surtout les fraudes fiscales (°) (54 % du coût pour les victimes). La place de ce dernier contentieux dans la répression pénale demeure faible à la fois en sévérité et en gravité. Les autres contentieux -même ceux qui retiennent fortement l'attention des organes répressifs- sont d'un poids économique considérablement plus limité (v. tableau 4).

## 2.- Les sanctions produites.(V. tableau 5).-

La peine la plus répandue est -de loin- l'amende : 90 % de toutes les condamnations, 60 % des condamnations pour crimes, délits et contraventions de 5<sup>e</sup> classe, environ la moitié des seules condamnations correctionnelles. D'un point de vue strictement quantitatif, il faudrait la taxer de peine-reine de l'actuel système pénal. Toutefois, une investigation plus attentive fait apparaître un second trait qui amodie sensiblement la première impression. L'amende semble assortie d'un taux de recouvrement très médiocre (°°).

L'emprisonnement ferme représente le cinquième des condamnations correctionnelles. Il a subi une lente érosion en valeur relative qui l'a fait régresser de 26 % en 1960 à 20 % en 1976 des condamnations correctionnelles. Malgré quoi, un des traits dominants de la justice pénale des toutes récentes années tient dans la remontée du nombre de détenus qui a redépassé en 1976 le cap fatidique de 30 000 pour atteindre environ 35 000 en 1978. Cette augmentation semble tenir pour beaucoup à la croissance continue depuis 1975 du nombre des prévenus qui sont passés (de 1975 à 1978) de 38 à 43 % du nombre total des détenus (V. tableau 6)... On notera que, parmi ces prévenus, le nombre de ceux dont la détention excède huit mois est passé entre 1970 et 1978 de 706 à 1 417, ce qui équivaut à un doublement. De même, le nombre de ceux qui sont "en attente de jugement" est passé de 1 350 à 1 801, ce qui représente une croissance de 35 %... On verra plus loin que cette situation peut être attribuée, d'une part, à la détérioration des conditions de fonctionnement de la justice, d'autre part, probablement, à une accentuation de la répression que manifeste en fait le recours à la détention provisoire. Nous ne disposons pas d'indicateurs surs et globaux pour connaître l'évolution de la politique pénale des juges en 1977 et 1978. Les indicateurs pénitentiaires sont eux-mêmes trompeurs compte tenu du retard croissant de mise à exécution des décisions de justice. Mais certains indices conduisent à se demander si l'on ne va pas découvrir un renversement de tendance pendant ces dernières années, avec un retour à un usage plus fréquent de l'emprisonnement ferme, notamment de courte durée (°°°), singulièrement dans une combinaison avec un sursis partiel (°°°°).

./...

---

(°)- Les travaux du Conseil des impôts ont permis de découvrir que, malgré une certaine évolution récente, les fraudes fiscales sont surtout dues aux professions non salariées et aux personnes morales. Par contre-coup, elles pèsent surtout sur les professions salariées dont la possibilité de fraude à grande échelle est limitée par la déclaration par des tiers.

(°°)- A Paris, en 1976, le taux de recouvrement était de 21,43 % pour les amendes de police et de 26,45 % pour les autres. Pour l'ensemble de la France, le taux de recouvrement des amendes pénales sur extrait, frais de justice et réparations au profit de l'Etat se situait à 31,5 %.

(°°°)- La proportion des condamnés à moins de trois mois est passée dans les prisons françaises de 4,7 % en 1976 à 8,6 % en 1977.

(°°°°)- Des travaux menés surtout aux Etats-Unis mais portant sur des données concernant plusieurs pays occidentaux semblent indiquer une corrélation entre montée du chômage et recours accru à l'emprisonnement ... et ceci même si on maintient constante la matière première de la machine pénale, c'est-à-dire le nombre d'affaires enregistrées par la police.

COUTS DU CRIME  
(Source : S.E.P.C.)

Tableau 4

|                                                   | 1975               |
|---------------------------------------------------|--------------------|
| <u>Charge pour les finances publiques</u>         |                    |
| - Répression                                      | 2 497              |
| - Prévention : - sens strict                      | 1 519              |
| - sens large                                      | 5 148              |
| - Infractions au dépens des finances publiques    | 37 088             |
|                                                   |                    |
| <u>T O T A L</u>                                  | Sens strict 41 104 |
| (en millions de francs)                           | Sens large 44 733  |
| <u>Charge pour les victimes</u>                   |                    |
| - Atteintes à la vie humaine                      | 7 453              |
| - Atteintes aux biens                             | 4 333              |
| - Autres infractions                              | 36 122             |
| - Coûts privés de protection                      | 19 569             |
|                                                   |                    |
| <u>T O T A L</u>                                  | 67 477             |
| <u>Charge en termes de comptes de la nation</u>   |                    |
| - Atteintes à la vie humaine                      | 7 453              |
| - Destructions de biens                           | 262,9              |
| - Infractions à la réglementation des changes     | 2 900              |
|                                                   |                    |
| <u>T O T A L</u>                                  | 10 616             |
| <u>Estimation monétaire des criminalités</u>      |                    |
| - Proxénétisme et prostitution                    | 2 592              |
| - Trafic de stupéfiants                           | 45                 |
| - Infractions entraînant transfert de possession  | 2 765,2            |
| - Faux monnayage                                  | 0,5                |
| - Fraudes douanières                              | 500                |
| - Infractions à la réglementation des changes     | 2 900              |
| - Fraudes fiscales                                | 44 483             |
| - Diverses infractions économiques et financières | 2 031,1            |
|                                                   |                    |
| <u>A déduire :</u>                                |                    |
| - Pénalités douanières et de changes              | 61,4               |
| - Pénalités fiscales                              | 8 362              |
| - Amendes et frais de justice                     | 597                |
|                                                   |                    |
| <u>T O T A L</u>                                  | 46 296,4           |
| Arrondi                                           | 46 296             |
| (en millions de francs)                           |                    |

# VENTILATION DES CONDAMNATIONS

(Source : C.G.J.)

Tableau 5

|                         | 1976<br>Total des condamnations<br>(crimes, délits, contraven-<br>tions de 5 <sup>e</sup> classe) | 1976<br>Condamnations<br>Correctionnelles | 1973<br>Condamnations<br>Correctionnelles | 1960<br>Condamnations<br>Correctionnelles |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Amende ferme            | 59,2 %                                                                                            | 46,9 %                                    | 47,2 %                                    | 50,7 %                                    |
| Emprisonnement<br>ferme | 15,79 %                                                                                           | 20,15 %                                   | 21,4 %                                    | 26,3 %                                    |
| Suris                   | 22,56 %                                                                                           | 29,64 %                                   | 28,8 %                                    | 22,0 %                                    |
| Mise à l'épreuve        | 2,45 %                                                                                            | 3,31 %                                    | 2,6 %                                     | 1,0 %                                     |

REPARTITION DES DETENUS  
ENTRE CONDAMNES ET PREVENUS

(Source : A.P.) (au 31/12 de l'année)

Tableau 6

|          | Total détenus | Condamnés |      | Prévenus |      |
|----------|---------------|-----------|------|----------|------|
|          |               |           |      |          |      |
| 1960     | 28 677        | 16 948    | 59 % | 11 729   | 41 % |
| 1965     | 32 257        | 20 107    | 63 % | 12 150   | 37 % |
| 1970     | 29 549        | 20 541    | 69 % | 9 008    | 31 % |
| 1975     | 29 482        | 18 463    | 62 % | 11 019   | 38 % |
| 1976     | 30 511        | 19 180    | 63 % | 11 131   | 37 % |
| 1977     | 32 260        | 18 486    | 57 % | 13 774   | 43 % |
| 01/10/78 | 34 050        | 18 306    | 54 % | 15 744   | 46 % |

de la détention Quoiqu'il en soit, emprisonnement provisoire ou peine, il n'en reste pas moins que la courte durée en moyenne se traduit par une rotation importante. Ainsi 35 000 détenus à un instant moyen de 1978 signifient 112 000 entrées en prison l'an ... De surcroît, la capacité d'accueil théorique des prisons françaises est de quelques 29 000 places pour 35 000 occupants, avec un coefficient de vétusté encore important. Il n'y a pas que des problèmes "d'hébergement". Le calcul des taux d'encadrement montre clairement que la prison n'accorde d'importance qu'à la seule fonction de surveillance (V. tableau N° 7). On rapprochera ce constat des données concernant le travail pénal ... ou plutôt le chômage pénitentiaire (°).

Autrement dit, la justice pénale française est, à nouveau, confrontée ici à une situation qui mériterait de retenir l'attention.

Quant au sursis, c'est essentiellement à son profit que s'est opérée l'érosion sur dix sept ans du recours à l'emprisonnement correctionnel. On notera également un certain repli de l'amende correctionnelle par rapport au sursis à l'emprisonnement. Car, lorsqu'on parle de sursis, il s'agit de sursis à l'emprisonnement, celui à l'amende étant pratiquement non utilisé.

En ce qui concerne la probation, la faiblesse relative des flux annuels (malgré l'augmentation de la place relative) ne doit pas masquer l'impressionnante croissance du stock (compte tenu de la durée de la période probatoire). On dépasse actuellement les 60 000 probationnaires. Cette croissance est sans proportion avec celle du personnel spécialisé (on obtient un taux de prise en charge de 1 pour 153 en 1978 contre 1 pour 148 en 1977 et 1 pour 124 en 1976). Ainsi n'est-il pas certain que la pratique de la mise à l'épreuve soit concrètement très différente de celle du sursis. Cette supputation est renforcée par le résultat d'enquêtes sur les représentations de la justice pénale auprès de ses anciens "clients".

Les mesures érigées à titre principal par les textes de 1975 ne paraissent guère tenir de place notable. On manque encore de données détaillées, mais les premières enquêtes donnent l'impression d'un très faible impact.

Autrement dit, on retire l'impression globale d'une gamme concrètement restreinte où l'effectivité (°°) n'est manifeste que pour l'emprisonnement qui demeure donc -quoiqu'en en dise- la "peine-refuge", la sanction-type, celle qui sert encore de toile de fond à tout le processus pénal (°°°).

./...

---

(°)- Parmi les ~~carcéraux~~ <sup>détenus</sup> en 1977, 51 % ne travaillent pas (inaptes : 6,9 %; non astreints : 25,8 %; "chômeurs" : 71,3 %); 49 % travaillent (7,8 % en régie; 53,2 % en concessions; 32,3 au service général, 3,5 % en semi-liberté et 3,1 % en formation professionnelle).

°°)- Je ne parle pas d'efficacité.

°°)- Au reste, c'est un sentiment que partagent -selon les enquêtes- et les juges et l'ensemble de la population.

# TAUX D'ENCADREMENT DES DETENUS

(Source : R.A.A.P.)

1976

Tableau 7

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Personnel de surveillance   | 1 pour 3,13  |
| Personnel éducatif          | 1 pour 332   |
| Personnel de service social | 1 pour 117,6 |
| Personnel technique         | 1 pour 139,1 |
| techniques + contractuels   | 1 pour 95,6  |

Autrement dit, la politique sanctionnatrice produit surtout un flux important et incessant à travers les prisons (autre occasion d'alimentation des fichiers de la police). Et il suffit d'une réaumentation du recours à la peine d'emprisonnement ou à la détention provisoire et/ou d'une nouvelle détérioration des délais de jugement pour que les prisons se retrouvent en surcharge considérable.

Bref, toute la pratique pénale -et ses à-coups- s'adosse de tout son poids sur un sous-système pénitentiaire en rupture de charge.

### 3.- Les populations-cibles.-

On pense, de prime abord, que l'impact de la répression pénale est infime. Il faut voir cependant que ce "risque" -loin de peser également sur toute la population- est concentré statistiquement sur certaines populations auxquelles on donne, en termes techniques, le nom de "cibles". Recalculé par rapport à ces fractions seulement, le risque devient beaucoup moins rare.

La population "à haut risque pénal" présente des traits spécifiques à plusieurs points de vue.

Les hommes représentent -globalement- 85 % des condamnés pour crimes, délits et contraventions de 5<sup>e</sup> classe. Comme le montre le tableau N° 8, cette disproportion est plus ou moins accusée selon les sortes d'infractions.

Une disproportion aussi frappante sépare les 18-24 ans révolus des groupes d'âges plus élevés qui supportent un moindre risque pénal (V. Tableau N° 9).

En ce qui concerne les étrangers, il est plus difficile de conclure immédiatement. Leur surcondamnation est, en partie, un artéfact de la surreprésentation chez les migrants de sexe (masculin), d'âges (jeunes) et de CSP (ouvriers non qualifiés) à plus haut risque pénal. Toutefois, même compte tenu de la structure démographique et professionnelle de cette population, il semble que certains groupes de migrants (surtout les maghrébins) supportent un risque pénal plus élevé que la moyenne.

Enfin, les condamnés sont, en valeur absolue, massivement des ouvriers. C'est, semble-t-il, une des fractions les plus menacées économiquement de la classe ouvrière (ouvriers non qualifiés, manoeuvres) qui fournit la majeure partie de la population pénale. Il faut, en outre, attirer l'attention sur le pourcentage important de condamnés que l'on peut taxer de "marginiaux" en ce qu'ils n'ont aucune insertion socio-professionnelle stable (sous-prolétariat). Evidemment, l'accroissement du chômage renforce encore ce trait (V. Tableau N° 10).

On dispose de renseignements très insuffisants sur les caractéristiques de la population de détenus. Toutefois, le peu qu'on en connaît incline à y voir une caricature de la population des condamnés. Les surreprésentations des hommes (97,2 %), des jeunes (°), des étrangers, des personnes sans insertion socio-professionnelle définissable ou appartenant aux fractions les plus pauvres du prolétariat (°°) y paraît encore plus accusée.

./...

---

(°)- Les moins de 30ans représentent 53 % des condamnés et 63 % des détenus.

°°)- Ouvriers, salariés agricoles et personnels de service représentent, d'après une enquête, 63 % des entrants à Fleury Mérois; ils figurent 48 % des condamnés.

# CONDAMNATIONS SELON LE SEXE ET LES CATEGORIES D'INFRACTIONS POUR L'ANNEE 1976

(Source : C.G.J.J.)

Tableau 8

|                                                        | HOMMES  | %     | FEMMES | %     | TOTAL   | %     |
|--------------------------------------------------------|---------|-------|--------|-------|---------|-------|
| délinquance violente et banale contre les biens        | 88 763  | 18,76 | 15 878 | 20,52 | 104 641 | 19,01 |
| délinquance astucieuse contre les biens.....           | 17 167  | 3,63  | 3 199  | 4,14  | 20 366  | 3,70  |
| Infractions chèques sans provisions.....               | 61 550  | 13,01 | 28 740 | 37,15 | 90 290  | 16,40 |
| Infractions volontaires contre les personnes..         | 31 379  | 6,63  | 3 259  | 4,21  | 34 638  | 6,29  |
| Infractions involontaires contre les personnes         | 49 667  | 10,50 | 7 801  | 10,08 | 57 468  | 10,44 |
| Infractions contre les mœurs.....                      | 4 565   | 0,97  | 3 659  | 4,73  | 8 224   | 1,49  |
| <u>Infractions aux règles de la circulation</u>        |         |       |        |       |         |       |
| - Conduite sans permis.....                            | 45 926  | 9,71  | 2 966  | 3,84  | 48 892  | 8,88  |
| - Défaut d'assurance.....                              |         |       |        |       |         |       |
| - Conduite en état d'ivresse.....                      | 47 465  | 10,03 | 1 100  | 1,42  | 48 565  | 8,83  |
| - Délit de fuite.....                                  |         |       |        |       |         |       |
| - Refus d'obtempérer .....                             |         |       |        |       |         |       |
| - Autres infractions aux règles de la circulation..... | 50 161  | 10,60 | 2 746  | 3,55  | 52 907  | 9,61  |
| Infractions contre la chose publique.....              | 67 087  | 14,18 | 7 151  | 9,24  | 74 238  | 13,49 |
| Autres infractions.....                                | 9 386   | 1,98  | 865    | 1,12  | 10 251  | 1,86  |
| <u>T O T A L.....</u>                                  | 473 116 | 100   | 77 364 | 100   | 550 480 | 100   |



TAUX DE CONDAMNATIONS PAR TRANCHES D'AGE (°/°°)

(hommes et femmes en T.G.I.)

Tableau 9

|                       |      |
|-----------------------|------|
| <u>18 - 21 ans</u>    | 23,3 |
| <u>21 - 25 ans</u>    | 22,7 |
| <u>25 - 30 ans</u>    | 18,2 |
| <u>30 - 35 ans</u>    | 16,7 |
| <u>35 - 40 ans</u>    | 12,6 |
| <u>40 - 50 ans</u>    | 9,4  |
| <u>Plus de 50 ans</u> | 2,4  |

(Source : S.E.P.C.)

Cette parenthèse sur les détenus une fois refermée, l'étude des "populations-cibles" doit être poursuivie en considérant la part des catégories socio-professionnelles, compte tenu de leur importance relative dans la société.

En valeur relative, les taux de condamnations répartissent les groupes de C.S.P. en trois niveaux (V. Tableau N° 11). :

- les moins condamnés sont -et de beaucoup- les agriculteurs exploitants,
- professions libérales, cadres supérieurs, cadres moyens, employés ont des taux moyens de condamnations;
- enfin les plus hauts taux de condamnations sont atteints par les patrons de l'industrie et du commerce (groupe où prédominent massivement ce qu'on appelle les "petits patrons", commerçants et artisans) et les ouvriers (en fait, surtout les O.S. et manoeuvres, outre un lot important de sous-prolétaires d'origine ouvrière).

Deux remarques doivent cependant compléter ou amodier ce tableau.

On observe d'abord (V. Tableau N° 11) depuis plusieurs années une augmentation de tous les taux de condamnations et plus rapide chez les cadres.

Ensuite prolétaires et (petits) patrons ne sont pas condamnés pour le même contentieux ni à la même sanction.

X

X

X

Des recherches tout à fait récentes et de haut niveau statistique ont permis de combiner ces différents aspects de la production pénale.

Tendanciellement, on peut typer deux groupements.

- L'un concerne surtout les ouvriers, les marginaux, les employés jeunes ou étrangers. Ils sont préférentiellement poursuivis pour vols de toutes sortes et destructions de biens, infractions réglementaires (accessoirement infractions en matière de mœurs, de drogue et de violences contre les personnes). La peine-type est l'emprisonnement, puis le sursis.
- L'autre concerne les patrons; accessoirement les cadres. Ils sont préférentiellement poursuivis pour des infractions liées à la vie professionnelle. La peine-type est l'amende et accessoirement le sursis.

Ces deux regroupements tendanciels n'épuisent évidemment pas -on l'a vu- ce qu'on peut dire sur le produit fini de la machine pénale. Toutefois, comme indicateurs synthétiques combinant différents aspects, ils caractérisent au mieux de manière résumée ce qui sort du processus pénal.

-----

VENTILATION DES CONDAMNATIONS PAR C.S.P. EN 1976

Tableau n° 10

| C. S. P.                                                                      | 1 9 7 6      % |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <u>Agriculteurs</u>                                                           | 2,7            |
| <u>Industriels et commerçants</u>                                             | 13,7           |
| <u>Cadres supérieurs et professions libérales</u>                             | 5,8            |
| <u>Cadres moyens</u>                                                          | 5,6            |
| <u>Employés</u>                                                               | 7,9            |
| <u>Ouvriers, salariés agricoles, personnels de services, autres inactifs.</u> | 64,2           |
|                                                                               | <hr/>          |
| T O T A L .....                                                               | 100,00         |

TAUX DE CONDAMNATIONS PAR C.S.P. (\* / . .)

(hommes seulement)

Tableau n° 11

| C. S. P.                                                                                 | 1 9 6 8 | 1 9 7 6 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| <u>Agriculteurs</u>                                                                      | 8,4     | 10,1    |
| <u>Industriels et<br/>commerçants</u>                                                    | 34,8    | 48,2    |
| <u>Cadres supérieurs et<br/>professions libérales</u>                                    | 13,6    | 20,6    |
| <u>Cadres moyens</u>                                                                     | 16,2    | 14,9    |
| <u>Employés</u>                                                                          | 17,0    | 22,9    |
| <u>Ouvriers, salariés<br/>agricoles, personnels<br/>de services, autres<br/>inactifs</u> | 31,6    | 36,9    |

## II.- LES PROCESSUS PENaux -

Ce produit fini, comment la machine pénale parvient-elle à le produire ?

Cette deuxième question amène à plusieurs développements qui resteront pourtant -par souci de simplicité et de clarté- au niveau des grandes lignes. Ils porteront d'abord sur la composition de l'ensemble pénal, puis sur le déroulement de la "chaîne pénale".

### 1.- La composition du système pénal institutionnel.-

Parmi les institutions concourant à la justice pénale, la police et la gendarmerie pèsent d'un poids écrasant par rapport aux autres agences. On peut en donner plusieurs indicateurs.

Il s'agit d'abord d'une disproportion des moyens. On la note au niveau des personnels (V. Tableau N° 12) si l'on compare l'énorme masse policière (180 000 policiers et gendarmes, l'une des plus fortes densités policières du monde de l'Ouest et -en tous cas- d'Europe occidentale (V. Tableau N° 13) (°) aux quelques 5 000 magistrats, 10 000 fonctionnaires judiciaires et 12 500 agents pénitentiaires. Il en va de même au niveau des dotations financières et des moyens matériels.

Il est plus significatif encore de noter que, d'après une enquête dans un arrondissement judiciaire moyen, le "temps pénal total" est à 80 % du "temps policier". Autrement dit, les agences policières fournissent les 4/5ème du budget-temps nécessaire au processus pénal.

Surtout, on précisera infra comment la manière dont la police traite une affaire prédétermine en partie les décisions ultérieures.

Ainsi ne peut-on que déplorer que la recherche n'ait pu, à quelques exceptions près, s'étendre au champ policier, contrairement à ce qui s'observe dans la plupart des pays comparables.

La justice pénale, c'est d'abord et avant tout la police et la gendarmerie.

Une autre remarque concerne l'important accroissement des moyens pénaux dans la dernière décennie. C'est évident de la police et de la gendarmerie. Alors que la densité policière était déjà une des plus élevées parmi les pays comparables, on a assisté à un accroissement important des personnels, du matériel et des moyens financiers (°°). Contrairement à ce que l'on pense parfois, l'augmentation est encore sensible dans le reste des institutions pénales (surtout si l'on compare avec la longue stagnation précédente). Que l'on pense par exemple à l'augmentation en dix ans du corps de la magistrature pour lequel il a été préféré une croissance de 25 % des postes plutôt qu'une redistribution drastique des tâches avec les fonctionnaires

./...

- )- Certes, policiers et gendarmes ne font pas que du pénal. Mais il en va de même de presque toutes les autres catégories, à l'exception du personnel pénitentiaire. Et l'observation conserve sa valeur même si l'on calcule les quotas d'activité pénale pour chaque catégorie. La combinaison de plusieurs études permet - d'envisager des taux de 65,6 % pour la police 61,9 % pour la gendarmerie, 50,3 % pour les magistrats et fonctionnaires des cours et tribunaux.
- )- Sans que cette poussée quantitative paraisse s'accompagner toujours d'un effort comparable pour la formation initiale et surtout continue, ce qui distingue la situation française de celle qu'on observe dans plusieurs pays, notamment d'Amérique du Nord.

EFFECTIFS EN 1976

Tableau 12

|                                                 |         |                                                 |
|-------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------|
| 1) <u>Police</u>                                | 102 231 |                                                 |
| 2) <u>Gendarmerie</u>                           | 75 152  |                                                 |
| 3) <u>Magistrats (métropole)</u>                |         |                                                 |
| <u>PARIS :</u>                                  |         |                                                 |
| Administration Centrale                         | 166     |                                                 |
| Cour de Cassation                               | 140     |                                                 |
| C.A. Paris et Versailles                        | 243     |                                                 |
| Tribunaux Paris + Couronne Parisienne           | 695     |                                                 |
| <u>Total Magistrats à Paris</u>                 | 1 244   | (27 %)                                          |
| <u>PROVINCE :</u>                               |         |                                                 |
| C.A. Province                                   | 587     |                                                 |
| Tribunaux Province                              | 2 787   |                                                 |
| <u>Total Province</u>                           | 3 374   | (73 %)                                          |
| 4) <u>Personnels de l'E.S.</u>                  |         |                                                 |
| au 1/1/76                                       | 4 210   |                                                 |
| au 1/1/77                                       | 4 399   |                                                 |
| <u>Effectifs moyens</u>                         | 4 305   |                                                 |
| 5) <u>Personnels de l'A.P.</u>                  |         |                                                 |
| <u>Personnel de Direction</u>                   | 208     |                                                 |
| <u>Personnel de Surveillance</u>                | 9 763   |                                                 |
| <u>Personnel Educatif</u>                       | 532     |                                                 |
| <u>Techniques</u>                               | 220     |                                                 |
| <u>Services sociaux et infirmiers</u>           | 387     |                                                 |
| <u>Total</u>                                    | 11 110  | { 260 assistantes<br>sociales<br>127 infirmiers |
| + <u>Personnel administratif</u>                | 910     |                                                 |
| <u>Total</u>                                    | 12 020  |                                                 |
| 6) <u>Fonctionnaires des cours et Tribunaux</u> |         |                                                 |
| au 1/1/76                                       | 10 095  |                                                 |
| au 1/1/77                                       | 10 041  |                                                 |
| <u>Effectifs moyens 1976</u>                    | 10 068  |                                                 |

NOMBRE DE POLICIERS PAR HABITANTS

Tableau 13

|                                           |                        |
|-------------------------------------------|------------------------|
| <u>Grande Bretagne</u>                    | 1 policier pour 440 h. |
| <u>Allemagne Fédérale</u>                 | 1 policier pour 430 h. |
| <u>Italie</u><br>(sans police municipale) | 1 policier pour 370 h. |
| <u>France</u>                             | 1 policier pour 310 h. |

judiciaires, ce qui n'est pas sans entraîner des problèmes immédiats de sélection et de formation et -ultérieurement- de lourdes difficultés de gestion.

Mais la répartition de ces moyens nouveaux dans l'ensemble des institutions a été réalisée de telle manière que la rareté sur de larges plaques (souvent stratégiques) peut coexister avec l'affluence dans des secteurs limités ou moins stratégiques du point de vue pénal.

Ainsi peut-on se demander si les augmentations de personnel de la police et de la gendarmerie n'ont pas surtout profité aux unités mobiles, peu aux unités statiques, moins encore au personnel d'enquête. De la sorte, il est possible que les tâches de police judiciaire n'aient guère bénéficié des surcroîts de dotation. Peut-être cette supputation est-elle à mettre en relation avec l'observation de l'effondrement du "taux d'élucidation" des affaires par la police (35,74 % en 1976).

De même les accroissements dans le domaine proprement judiciaire semblent avoir surtout été absorbés par des hyper-juridictions (ou des hyper-prisons). Nous manquons de tous les éléments d'évaluation de ces implantations, surtout en région parisienne. Toutefois, les données disponibles laissent à penser que l'abondance avec laquelle ces créations ont été dotées n'a pas empêché un blocage et une remarquable ineffectivité par effet d'échelle ... qu'à encore aggravé, peut-être, le recours à un modèle organisationnel inadéquat.

L'innovation technologique a été introduite assez tardivement par rapport à bien d'autres administrations publiques ou privées. En outre, cette innovation a été généralement conduite sans progressivité et programmation suffisantes et surtout avec un gigantisme constant des projets et des ambitions initiales. Bref, il s'est posé et il se posera des problèmes qui sont plus de capacité de pilotage que de défaut absolu de moyens (°).

## 2.- Le déroulement de la chaîne pénale.-

On peut -pour faire image- la comparer à un entonnoir avec des filtres successifs. Chacun de ces étiages assume, en principe, une double fonction :

- de sélection des affaires que l'on gardera et de celles que l'on rejettera;
- de ventilation des affaires conservées entre les différents circuits leur permettant d'atteindre l'étiage suivant.

### a)- Fonction de sélection -

Elle est, en fait, exercée principalement par les premiers étiages, la police et le parquet.

./...

---

°)- A ce propos, je ne peux qu'appeler une fois de plus l'attention sur le problème de la réforme statistique. Ce mémoire prouve, me semble-t-il, l'utilité de cette sorte de données et l'usage qu'on peut faire -sous condition d'un traitement adéquat- des données existantes qui sont pourtant imparfaites. Il est donc nécessaire que tout changement en la matière soit suffisamment piloté pour éviter, à tout le moins, de se trouver moins bien pourvu encore qu'actuellement. Je voudrais aussi souligner à l'occasion de ce mémoire combien il serait aberrant de mener une réforme statistique sans considération des leçons et des besoins de la connaissance scientifique.



Au niveau policier, elle est peu visible et peu connue, car elle ne repose sur aucune base légale. Quelques -trop rares (°)- travaux permettent cependant de savoir que la police ne transmet au parquet qu'une partie seulement des affaires pénales qui viennent à sa connaissance. Le reste ne fait pas l'objet de procès-verbal -ni donc d'enregistrement statistique- mais de simple inscription en main courante.

Quant au parquet, on sait qu'il élimine les deux tiers de la matière première (criminelle, correctionnelle ou de 5° classe) qui lui parvient (petites contraventions exclues) (V. Figure 1). Ajoutons que sa politique est largement prédéterminée par ce qui se passe au niveau policier : une bonne partie des abandons de poursuite concerne des procès-verbaux sans identification de suspects (classements A.I. et R.I.). Or, police et gendarmerie "n'élucident" que 35 % des affaires qu'elles transmettent au parquet sous des qualifications de crimes et délits (infractions d'imprudence exclues). Plus précisément, les taux "d'élucidation" varient dans des proportions dont il importe de bien saisir la portée : plus des 4/5ème en matière d'infractions contre la chose publique ou de toxicomanie; plus des 3/4 en matière d'extorsion, atteintes astucieuses contre les biens, coups et blessures, infractions contre l'enfant et la famille ou en matière de mœurs; autour de 60 % pour les trafics et les homicides; mais on tombe au ... 1/5ème pour les vols et vols qualifiés ainsi que pour les atteintes violentes contre les biens (V. Tableau N° 14).

Passés ces premiers niveaux, la fonction de sélection s'effondre. Et cette tendance s'accroît d'année en année (°°). L'importance relative des non-lieux, relaxes et acquittements est devenue très faible, voire presque insaisissable statistiquement (V. Figure 1).

Bref, une affaire qui a franchi "avec succès" les étiages de la police et du ministère public a toutes chances statistiques de déboucher sur une condamnation.

#### b)- Fonction de ventilation -

Eclatante au niveau du parquet quand on choisit entre citation directe, flagrant délit ou ouverture d'une information, elle semblerait devoir être toute aussi importante lors du jugement. D'ailleurs les juges correctionnels -qui se voient assez peu spontanément comme juges de la culpabilité ou de l'innocence- s'affirment surtout comme juges du choix de la sanction.

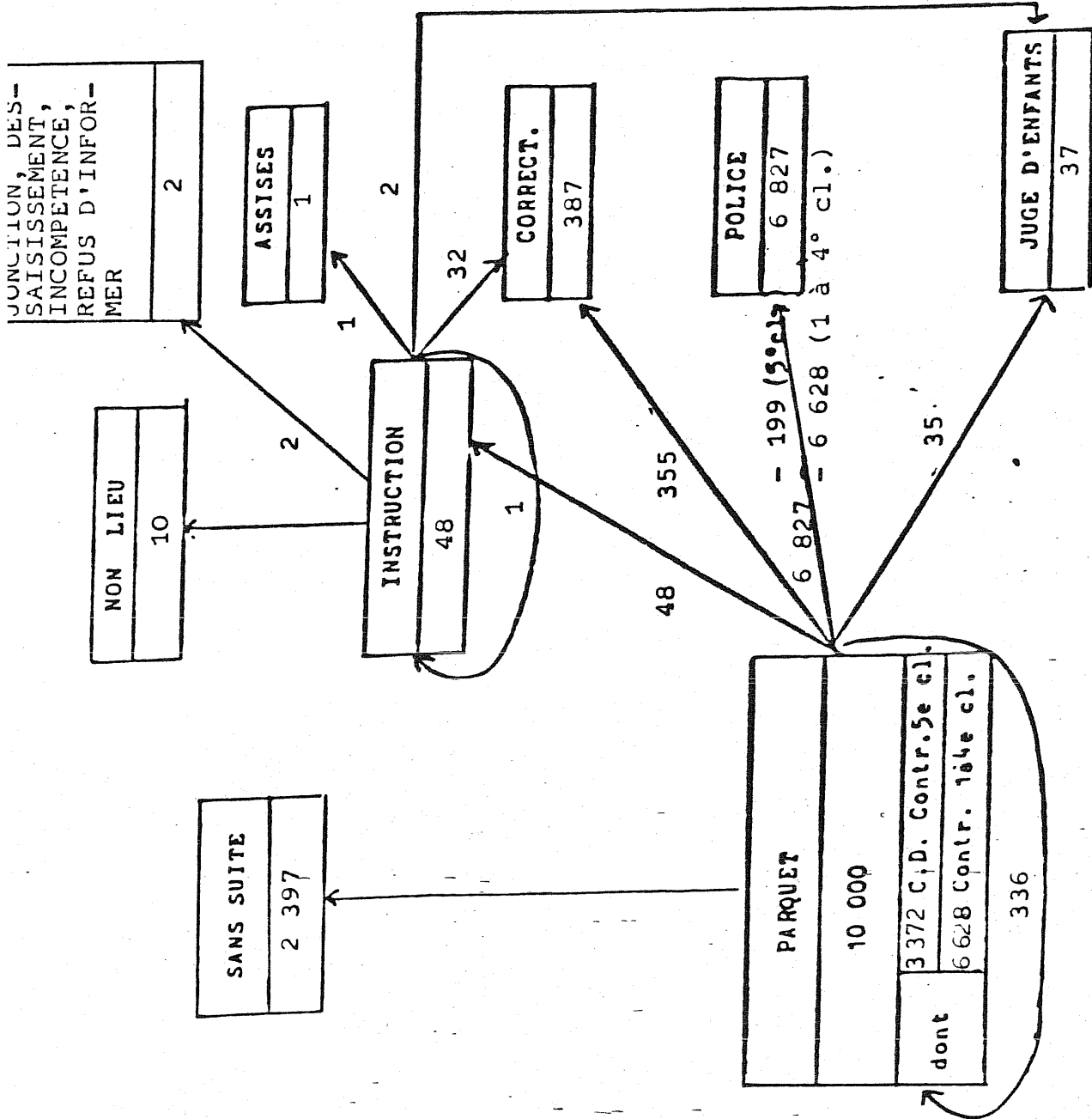
Deux remarques viennent cependant corriger cette première impression.

./...

---

(°)- Un effort de connaissances devrait être consenti sur ce point aussi dans les prochaines années. Mais on rencontre là le problème de l'inexistence ou de la quasi-impossibilité d'une recherche criminologique englobant le champ policier. Du coup, la France accuse sur ce point un retard marqué par rapport aux pays comparables.

°°)- Le taux de non lieux est tombé de 44 % après la guerre à environ 1/5ème. Il serait plus faible encore si l'on mettait à part les affaires sur constitution de partie civile.



Année 1976

FIGURE 1 VENTILATION DES AFFAIRES  
(Source : S.E.P.C.)

|            |
|------------|
| SANS SUITE |
| NON LIEU   |
| 2 407      |

| Crimes                | Délits | Contravention |
|-----------------------|--------|---------------|
|                       |        | 5e cl. Autre  |
| ACQUITTEMENTS RELAXES |        |               |
| -                     | 19     | 5 10          |

| CONDAMNES                  |        |        |             |  |
|----------------------------|--------|--------|-------------|--|
| crimes                     | délits | 5° cl. | 1° à 4° cl. |  |
| EMPRISONNEMENT FERME       |        |        |             |  |
| 1                          | 77     | 3      | 1           |  |
| EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS |        |        |             |  |
| -                          | 120    | 2      | -           |  |
| AMENDE FERME               |        |        |             |  |
| -                          | 180    | 128    | 324         |  |
| AMENDE AVEC SURSIS         |        |        |             |  |
| -                          | 7      | 2      | -           |  |
| PROCEDURES SIMPLIFIEES     |        |        |             |  |
| -                          | -      | -      | 6 373       |  |
| MINEURS                    |        |        |             |  |
| 37                         |        |        |             |  |

STATISTIQUES DE POLICE (1976)

(Source : La criminalité en France d'après les statistiques de la Police Judiciaire 1976, Paris, Ministère de l'Intérieur, 1977, Ronéo)

Tableau 14

|                                                                                    |           |                                                  |          |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------|----------|
| <u>Atteintes volontaires à la vie humaine (2,24 %)</u>                             |           |                                                  |          |
| Meurtres, assassinats et tentatives                                                | 2 020     | } 2 369                                          | } 32 008 |
| Coups mortels                                                                      | 349       |                                                  |          |
| Coups et blessures (avec ITT 8 jours)                                              | 29 639    |                                                  |          |
| Autres                                                                             | 8 643     |                                                  |          |
| <u>Atteintes au moeurs (0,65 %)</u>                                                |           | 11 874                                           |          |
| <u>Infractions c/ la chose publique, la famille, la réglementation... (4,64 %)</u> |           |                                                  |          |
| Infractions c/famille, enfant                                                      | 28 230    | dont abandon de famille 18 727                   |          |
| Infractions c/la chose publique                                                    | 52 507    | dont police des étrangers 7 432                  |          |
|                                                                                    |           | autres matières de police générale 21 928        |          |
| Infractions en matière de toxicomanie                                              | 3 839     |                                                  |          |
| <u>Infractions astucieuses c/les biens (15,92 %)</u>                               |           |                                                  |          |
| "Appropriations" astucieuses                                                       | 281 798   |                                                  |          |
| Trafics (stupéfiants, proxénétisme, pornographie, fausse monnaie, jeux et courses) | 7 428     |                                                  |          |
| <u>Infractions banales ou violentes contre les biens (70,85 %)</u>                 |           |                                                  |          |
| Extorsions                                                                         | 1 080     |                                                  |          |
| Vols simples                                                                       | 1 011 733 | dont roulotte 240 570                            |          |
|                                                                                    |           | dont véhicules 427 903                           |          |
| Vols qualifiés                                                                     | 205 749   | dont cambriolages dans lieux d'habitation 82 517 |          |
|                                                                                    |           | cambriolages hors lieux d'hab. 100 878           |          |
|                                                                                    |           | <u>hold-up</u> 1 359                             |          |
|                                                                                    |           | autres vols avec armes 2 447                     |          |
|                                                                                    |           | autres vols avec violence                        |          |
|                                                                                    |           | - au domicile 2 117                              |          |
|                                                                                    |           | - c/chauffeurs taxi 105                          |          |
|                                                                                    |           | - femmes dans la rue 7 380                       |          |
|                                                                                    |           | - autres dans " 8 531                            |          |
|                                                                                    |           | - autres 413                                     |          |
| Autres                                                                             | 74 805    |                                                  |          |
| Non mentionné (5,70 %)                                                             | 103 971   |                                                  |          |
| Soit un total de 1 823 953 avec un taux d'élucidation" de 35,54 % soit 648 254     |           |                                                  |          |

D'une part, ils usent d'une gamme finalement fort restreinte : sur quatre condamnations correctionnelles, deux sont des amendes, une l'emprisonnement, une le sursis ou la mise à l'épreuve. Sur dix condamnations, toutes juridictions confondues, neuf sont des amendes. De surcroît, nous avons vu que la faible effectivité de la probation et de l'amende (outre la quasi-inapplication des dispositions de 1975) réduit souvent encore plus le choix réel qui est tendanciellement entre l'emprisonnement et rien.

D'autre part, on observe une surdétermination relative du choix par les décisions antérieures. Toutes choses égales par ailleurs, le recours à la détention provisoire semble augmenter les chances statistiques de condamnation à l'emprisonnement. On entre autant en prison par mandat du juge d'instruction que par jugement au fond. L'effondrement de l'importance relative des procédures d'instruction (stables en valeur absolue depuis 1960) autorise à dire que -statistiquement parlant- tout se passe comme si elles servaient surtout à orienter une affaire vers l'emprisonnement (et d'ailleurs à y recourir avant jugement au fond). De fait, sur dix personnes en prison à un instant donné, plus de quatre le sont avant jugement définitif et la création du contrôle judiciaire au début de cette décennie n'a guère fait regresser la fréquence du recours à la détention provisoire.

Mais la surdétermination remonte encore plus haut, à la décision du parquet (par exemple d'ouvrir avec réquisition de mandat ou de renvoyer en flagrant délit). Et l'on peut se demander s'il ne faut pas remonter plus haut (que l'on songe à l'influence qu'aura sur la suite du processus la décision policière de déférer la personne au lieu de transmettre seulement le procès-verbal).

D'où il suit que la fonction de ventilation tend aussi à se jouer dès le début de la "chaîne pénale".

Cette décision détermine un glissement de fonctions. Le moment théoriquement décisif -de surcroît le seul visible du public- l'audience de jugement, perd de plus en plus de son importance de fait. L'instruction préalable devient une procédure de plus en plus rare (°); elle apparaît de plus en plus liée à une prédétermination de l'emprisonnement que l'on fait exécuter comme par provision. L'essentiel de la "chaîne pénale" se concentre de plus en plus sur ses moments administratifs initiaux, la police et le parquet.

./...

---

(°)- Au moment même où le temps d'audience se restreint tellement que toute instruction y devient impossible, sauf en cour d'assises.

Ces glissements de fait sont encore renforcés par des ajustements "à l'économisme". La pression constante de la matière première envoyée par la police conduit à recourir de plus en plus massivement aux circuits et aux solutions qui économisent du temps (préférence pour la citation directe et le flagrant délit -même plus très flagrant- par rapport à l'instruction préparatoire; émasculature de l'oralité des débats correctionnels et de police; dépérissement noté par les historiens depuis 1945 du contenu concret des jugements correctionnels qui sont de plus en plus stéréotypés et de moins en moins circonstanciés ...).

Ce tableau global de la "chaîne pénale" s'écarte donc de plus en plus du schéma juridique théorique. On assiste à un évanouissement du juridique dans le champ judiciaire pénal (°). On peut même se demander s'il n'y a pas, en outre, évanouissement du judiciaire stricto sensu au profit d'un fonctionnement administratif -bureaucratique à faible visibilité pour le public.

-----

./...

---

(°)- Un autre exemple -parmi la profusion de ceux qui seraient possibles- tient dans le recours croissant à la procédure de défaut qui paraît bien devenir -dans la pratique parisienne notamment- une solution ordinaire, les huissiers paraissant renoncer de plus en plus à rechercher réellement l'intéressé. Il faudrait examiner s'il n'y a pas corrélativement un risque de multiplication des erreurs de droit. Certains indices vont dans ce sens comme par exemple le nombre relativement important de mineurs d'âge au temps de l'action renvoyés en fait devant les juridictions pour majeurs en dépit d'une jurisprudence formelle de la Chambre criminelle.

### III.- LE DEBAT SUR LES CHOSES PENALES -

La réalité du champ pénal ne se réduit pas au fonctionnement et à la production de la "machine pénale".

Dans le grand bruissement continu qui parcourt la vie sociale depuis l'apparition des moyens d'information de masse et plus encore de l'audiovisuel, nous pouvons repérer un discours permanent -quoiqu'émietté- sur les questions pénales.

Ce discours prétend exprimer l'état de "l'opinion publique". En fait, nous devons -après avoir considéré celui-là- nous rendre compte que "l'opinion publique" n'existe pas en tant que telle (sauf comme construit de celui qui l'invoque) mais qu'on peut découvrir dans la société civile différents types de représentations du pénal.

#### 1.- Le discours sur les matières pénales.-

Outre qu'il est fragmenté et difficile à saisir globalement, ce discours n'est pas vraiment monotone : à vrai dire, il en existe différentes versions modulées selon les "projets" de ceux qui l'émettent. Encore faut-il préciser qu'il s'agit plus des visions de la vie sociale, des projets de société que des options politiques à simplement parler.

Malgré ce polymorphisme, on peut y relever deux traits fréquents ou dominants.

Tout d'abord, l'accent est souvent mis sur un raisonnement "technocratique" qui consiste à diagnostiquer une "crise" motivée par un archaïsme des institutions pénales au regard de "l'évolution des mœurs"... et à prescrire une médication à base de "modernisation".

Ensuite, on détecte un fréquent accent sur l'insécurité, principalement des individus, mais aussi de leurs biens.

Le discours public -par exemple celui de la presse de masse- s'attache beaucoup aux atteintes volontaires à la personne. Dans les statistiques de police comme dans celles de condamnations, les homicides volontaires représentent un contentieux très faible et dont le niveau stagne sur longue période. Les indicateurs démographiques confirment cette stagnation à un faible niveau depuis le début du siècle après un effondrement net. Pour les coups et blessures volontaires, on ne dispose pas d'un semblable indicateur indirect. On peut simplement reconstituer l'évolution de ce contentieux au niveau de la police. Malgré la médiocrité de cette statistique, on peut au moins observer la stagnation de ce contentieux depuis 1949. (V. Tableau N° 15) Le discours public s'attache moins à la délinquance d'imprudence qui représente un contentieux considérable et que les indicateurs démo-économiques désignent comme lourde.

Ce discours public ne s'attarde guère à la criminalité astucieuse et d'affaires -notamment aux atteintes aux finances publiques- dont le système pénal s'occupe assez peu et sans grande effectivité, mais que les indicateurs économiques mettent en exergue.

# COUPS ET BLESSURES

(Source : Statistiques P.J.)

Tableau 15

|      |        |                            |            |
|------|--------|----------------------------|------------|
| 1949 | 38 863 | 1963                       | 30 463     |
| 1950 | 35 724 | 1964                       | 32 356     |
| 1951 | 36 419 | 1965                       | 33 125     |
| 1952 | 38 803 | 1966                       | 17 488 (?) |
| 1953 | 41 302 | 1967                       | 37 507     |
| 1954 | 38 725 | 1968                       | 38 515     |
| 1955 | 38 941 | Changement de Statistiques |            |
| 1956 | 40 149 |                            |            |
| 1957 | 40 154 | 1972                       | 29 654     |
| 1958 | 37 004 | 1973                       | 32 374     |
| 1959 | —      | 1974                       | 34 197     |
| 1960 | 31 673 | 1975                       | 37 132     |
| 1961 | —      | 1976                       | 29 639     |
| 1962 | 30 624 | 1977                       | 31 657     |

Enfin, il s'attache à l'insécurité des biens appropriés individuellement. Ici, la comparaison est plus complexe. Les indicateurs indirects semblent montrer une occurrence assez élevée, mais avec un poids économique global finalement limité en valeur relative. Les statistiques de police réservent une grande place à l'enregistrement de ce contentieux (70 % du total) dont la place a crû de manière notable depuis 1950 (V. Tableau N° 16). On remarquera que police et gendarmerie ne paraissent guère s'occuper activement de cette masse énorme dont le taux d'élucidation n'a cessé de baisser pour atteindre ... 17,5 % (pour 35,5 pour le total). De surcroît -pour des raisons que l'on expliquera infra- ce taux d'élucidation serait encore plus bas si l'on considérait seulement les atteintes aux biens d'individus, en mettant à part les vols contre les entreprises (p. ex. le vol dans les commerces). Par voie de conséquence, le produit final de la chaîne pénale -s'il fait une part notable aux vols- sous-estime la part de ceux dont les victimes sont des individus ... et ceci à cause de l'inefficacité assez remarquable de la police en ce domaine. Bref, s'il faut voir là, l'une des préoccupations des français -comme le discours public nous y invite- il est loisible de s'interroger sur cette carence de l'intérêt policier. A la limite, la police éluciderait tout avec plus de diligence que le contentieux dont il dit qu'il préoccupe les citoyens. Certes, cette différence de taux "d'élucidation" tient pour partie aux conditions de reportabilité d'une affaire comme on le dira infra. Mais elle manifeste aussi un manque d'investissement de la police dans les tâches d'enquête de police judiciaire. Tout se passe comme si on avait cru à l'efficacité exclusive de sa dissuasion par multiplication de la "présence policière". L'expérience prouve que cette politique a fait fiasco en ce qui concerne les atteintes aux biens des particuliers. Et l'on a probablement eu tort de sous-estimer le travail d'enquête.

Quoiqu'il en soit, on constate globalement un assez net décalage entre les préoccupations charriées par ce "discours public" et la production effective de la justice pénale ... et un autre entre ces accents et certains des renseignements démo-économiques.

Le seul domaine où il semble fondé est celui des atteintes à la propriété individuelle et la justice appréhende ce contentieux assez faiblement parce que la police ne l'élucide pratiquement pas.

## 2.- Les types de représentations sociales.-

Si l'on pousse l'investigation au-delà des effets d'apparence taxés "d'opinion publique" (°), on découvre une certaine diversité des types de représentations sociales relativement stables.

Ils apparaissent très liés aux différentes conceptions que les groupes sociaux se font de l'ordre dans la société, du pouvoir et des projets de reproduction.

./...

---

(°)- Au-delà donc des apparences que créent les sondages commerciaux qui n'ont produit en ce domaine qu'une illusion de connaissance.



# VOLS SIMPLES ET QUALIFIES

(Source : Statistiques P.J.)

Tableau 16

|      | Nombre de vols (*) | % Elucidés |
|------|--------------------|------------|
| 1950 | 187 496            | 37 %       |
| 1960 | 345 945            | 21 %       |
| 1970 | 792 067            | 20 %       |
| 1976 | 1 217 480          | 17 %       |

(\*) La part des vols de véhicules est estimée à 35 %)

Ces représentations semblent organisées autour de deux dimensions principales, d'ailleurs très globales :

- le degré d'acceptation de l'organisation sociale et de ses institutions (degré de "conformisme");
- une attitude de défense, de distanciation envers le crime et le criminel, mais aussi à l'égard de la loi et de la justice pénale (manichéisme et distanciation).

En revanche, la connaissance ou l'expérience des processus pénaux -qui sont toujours fort limitées- ne joue guère un rôle structurant de telles représentations.

Il semble que trois "clivages" de politique criminelle partagent la société.

- Le premier porte sur la "permissivité" : la loi pénale et son application concrète par la justice doivent-elles se retirer du champ de la discipline des "moeurs", au sens large, et des façons de vivre ou bien doivent-elles continuer à tenir un rôle répressif en ce domaine ? C'est un aspect du débat sur la "société permissive". Il oppose la fraction du type cadres et employés (plus permissifs) à toutes les autres classes et fractions ou couches.

- Le second clivage concerne la priorité à accorder ou non à la répression des atteintes à la propriété privée individuelle. Il oppose les non salariés aux salariés.

- Le dernier concerne la priorité à accorder à la répression des infractions des "puissants" ou de celles des "marginaux" et il oppose les ouvriers à tous les autres.

Si l'on tente de rapprocher ces clivages de la pratique pénale, on peut dire que le contentieux traité correspond d'abord plutôt aux positions des non salariés sur le deuxième clivage (importance du contentieux du type "vol"). En ce qui concerne le premier clivage, l'évolution séculaire tend -très lentement et avec des hésitations- à se rapprocher des souhaits "permissifs". Sur le dernier clivage, l'étude des contentieux et celui des populations cibles tend à apparenter la production pénale aux priorités des non-ouvriers.

On notera cependant que les clivages des syndromes d'attitudes en matière pénale privilégient les thèmes sensibles surtout à ce que l'on appelle en jargon scientifique les petits bourgeois, soit non salariés (professions libérales, commerçants et artisans), soit salariés (cadres et employés). L'implication de la bourgeoisie à proprement parler et de la classe ouvrière paraît moins directe.

Quelques indications encore partielles semblent indiquer une évolution récente assez contradictoire.

D'une part, on voit apparaître assez fréquemment un écho du discours des moyens de communication de masse sur l'insécurité, avec comme corrélat une attente répressive assez marquée.

./...

D'autre part, ceci s'accompagne d'un scepticisme accusé sur les effets d'une telle pénalisation accrue dont on n'estime pas qu'elle soit en mesure de remédier à l'insécurité affichée.

Observons enfin que la préoccupation pour la sécurité ne paraît guère corrélée ni par une expérience ou une connaissance ni par une évaluation réaliste des risques encourus.

L'état des travaux français ne permet guère d'avancer dans la compréhension de cette situation. Dans d'autres pays -Pays-Bas, Royaume Uni et surtout Etats-Unis- on a clairement mis en lumière la discordance entre crainte de victimisation et risque encouru ou victimisation effective. Dans ces pays, certains travaux semblent indiquer que la crainte est particulièrement corrélée avec l'instabilité de la situation de certains groupes sociaux, comme si un sentiment d'insécurité latent se concrétisait dans le champ pénal (°).

-----

./...

---

(°)- Où l'augmentation d'un contentieux de vols -que la police traite de moins en moins- autorise une concrétisation d'un tel sentiment bien au-delà de ce seul contentieux et contrairement alors aux données disponibles notamment pour ce qui concerne les atteintes volontaires contre les personnes.

#### IV.- VERS UN MODELE D'INTERPRETATION GLOBALE -

Comment est-il possible d'intégrer -ou plus modestement, de tenter d'intégrer- ces diverses observations assez éparées ?

Le paradigme le plus classique chez les praticiens et aussi chez beaucoup de scientifiques est de type stimulus-réponse. Il y a stimulus, la criminalité, et les mécanismes pénaux constituent une "réponse" qui doit s'adapter aux variations du stimulus. Seulement, un tel modèle n'intègre pas la complexité de ce que l'on observe. On sait, par ailleurs, que les schémas de type stimulus-réponse sont actuellement considérés comme insuffisants pour rendre compte des phénomènes sociaux.

S'est alors développé un paradigme que l'on pourrait taxer de cybernétique et qui développe un système de causalité circulaire. Schématiquement, on peut le résumer ainsi : les prisons sont de plus en plus remplies car il y a de plus en plus de contentieux, car la police envoie de plus en plus d'affaires à la justice, car elle en reçoit de plus en plus, car l'opinion publique est de plus en plus répressive, car elle est pré-déterminée par ce qu'elle voit ou par ce qu'on lui dit de la production pénale qu'elle prend (ou qu'on lui fait prendre) pour une image directe de la criminalité ... ainsi la boucle est bouclée. Elle l'est même si bien que ce schéma perd toute valeur explicative : il ne peut, en effet, dans sa parfaite circularité, expliquer ce qui arrive, non plus que les changements qu'on observe.

On est donc conduit à rechercher un paradigme plus compréhensif en tenant compte des discontinuités observables dans l'apparente circularité proposée par le modèle précédent.

Repartons donc de ce que produit la "machine pénale". Nous avons observé que le discours public n'est pas réductible à un démarquage fidèle de la production pénale. On relève plutôt un décalage entre ce qui sort de la "machine pénale" et ce qu'on en dit. En fait, parmi toute la production pénale, les discours de masse sélectionnent certains faits -souvent statistiquement non représentatifs- mais qui sont tellement amplifiés qu'ils finissent par occuper tout le champ. En outre, il existe une certaine modulation dans la sélection : chaque locuteur choisit dans la production pénale en fonction de sa conception sociale globale (°).

Ces diverses modulations du discours sur les questions pénales pèsent certes, sur les représentations et attitudes, mais pas à la manière d'une matrice sur une cire molle. La diversité des positions sociales, des contraintes de situation, des expériences collectives, des histoires des groupes sociaux, de leurs visions du monde, médatisent et diversifient la réception de ce ou de ces discours qui sont d'ailleurs perçus de manière variable dans la société.

./...

---

°)- Il faut ajouter deux précisions :

- le plus souvent, ces discours scotomisent tout le processus pénal et rattachent directement les bribes de production dont ils parlent à la criminalité commise;
- de plus en plus, il semble que ces discours se nourrissent plus à la production de la phase policière (ou plutôt au commentaire policier) qu'au produit final du processus pénal.

De surcroît, les conduites concrètes sont la résultante de toute une série de déterminations. Prenons le cas de la naissance d'une affaire. On sait que les agences policières s'approvisionnent assez peu de leur propre initiative (sauf en certaines matières comme, par exemple, le contentieux de circulation). Le plus souvent, il faut qu'intervienne ce qu'on appelle un "renvoi", c'est-à-dire que quelqu'un vienne, de quelque manière, avertir la police. Or un tel comportement dépend de toute une série de déterminants parmi lesquels il faut placer les représentations du crime, du criminel et des institutions pénales. Mais intervient encore le fait de se considérer comme individuellement concerné (le plus souvent comme victime, parfois comme témoin). Assez souvent, des raisons plus extérieures entrent en jeu : ainsi la généralisation de l'assurance pèse sur la dénonciation des vols puisque le remboursement d'un sinistre suppose fréquemment la preuve d'un dépôt de plainte préalable. Les chances de report d'une affaire à la police dépendent encore de la plus ou moins grande visibilité des faits et de leur auteur.

Bref, c'est souvent en amont des institutions répressives que se noue le drame pénal, dans la stratégie de renvoi ou de non renvoi.

A cet égard, il faut appeler l'attention sur la part de plus en plus importante qui semble prise à ce moment du processus par des acteurs spécialisés. Tous les renvois à la police ne sont pas -tant s'en faut- le fait de personnes privées. Une grande partie du contentieux provient d'organisations spécialisées.

Ici, il convient d'introduire des distinctions.

- En premier lieu, le renvoyant individuel paraît bien moins efficace que les organisations spécialisées. C'est facile à comprendre. Celui qui vient se plaindre d'un cambriolage, vient "se plaindre", mais il laisse à la police le soin d'élucider toute l'affaire (°). Au contraire, le service spécial de grand magasin -quand il décide d'appeler la police- a déjà sélectionné le cas (un sur dix en moyenne), saisi le suspect et les pièces à conviction, souvent obtenu une confession. L'affaire est toute élucidée et la peine des institutions pénales sera réduite au minimum. Il n'est donc pas étonnant de constater que la production finale de la machine pénale fasse un meilleur sort à cette seconde sorte de renvoi qu'à la précédente.

- En second lieu, le renvoi par des organisations paraît d'autant plus efficace qu'il est sélectif, c'est-à-dire qu'il fonctionne relativement rarement. Instructive est la comparaison entre le contentieux des chèques et celui des vols dans les grands magasins. Dans ce cas, les services spéciaux -s'érigeant en police et en justice privées- traitent eux-mêmes les 9/10ème des cas qu'ils découvrent. Ils n'ont recours à la police et à la justice officielles que pour le résidu. Le résidu est d'ailleurs symboliquement fondamental : malgré sa relative rareté, il constitue une menace d'ultima ratio sans laquelle tout le reste s'effondrerait, car les intéressés contesteraient alors la régularité de la procédure privée des services spéciaux. Par

./...

---

(°)- De surcroît, des études américaines commanditées par le ministère du procureur général fédéral semblent montrer que les diligences répressives s'accroissent compte tenu, non pas tellement de l'auteur présumé, mais du rang social du plaignant.

contraste, en matière de chèque, on s'est d'abord borné à organiser un renvoi non sélectif et théoriquement systématique, avec cette conséquence de gripper totalement la justice pénale en quelques années. Il a fallu alors renvoyer vers les banques le soin d'une police et d'une justice privées. Désormais le recours à la machine pénale est plus pour l'exemple. Ces cas -devenus plus rares- servent là aussi d'ultima ratio pour faire accepter la justice bancaire de tous les jours.

On notera que ces organisations spécialisées de renvoi (et surtout de non renvoi) imposent aux institutions pénales leur propre logique ou plus exactement celles des ensemble où elles s'insèrent et qui sont souvent des logiques commerciales ou de distribution, celle de la banque, celle des grands magasins ... (°).

De plus en plus souvent et peut être pour la partie la plus effective de son intervention, la justice pénale participe donc, à son insu, à des stratégies qui lui sont extérieures.

Reste a contrario le contentieux sans renvoi préalable, celui qui naît de la seule initiative policière. Le cas typique est celui de l'circulation. L'importance de ce contentieux s'explique probablement par la nécessité de policer l'usage de l'automobile, afin que les usagers puissent continuer à trouver un profit à cette consommation qui risque à tout moment, à défaut d'une stricte police, de devenir chaotique en raison de sa masse. Or, l'automobile tient une place tout à fait importante tant dans le développement industriel que dans le mode de vie actuel de notre société. Seulement l'usage de l'automobile s'opère -non dans des lieux comme le magasin ou la banque- mais sur un espace éminemment "public", la route ou la rue. D'où il suit qu'il n'existe pas de filtre privé spécialisé qui sélectionne les renvois et traite directement les autres cas. Du coup, c'est à la police que revient ce soin ... mais sa seule issue consiste à transmettre l'affaire à la justice pénale stricto sensu. Et cet enchaînement de caractéristiques explique probablement l'existence d'un bloc de contentieux aussi massif.

En dehors de ce cas, une tendance lourde git probablement dans le développement en amont de services privés qui ont recours à la machine pénale officielle pour des cas sélectionnés qui servent à faire tenir l'ensemble de leurs interventions courantes.

Il aurait probablement fallu examiner encore le développement d'interventions administratives (par exemple en matière fiscale, douanière, de droit pénal du travail, etc...) ou semi-publiques (sectorisation psychiatrique, travail social, prévention...). On aurait probablement constaté -plusieurs travaux ont contribué à le montrer- des phénomènes analogues : une prise en charge extérieure au pénal des tâches de contrôle et un recours au pénal pour des cas seulement sélectionnés, afin de servir d'ultima ratio destinés à faire tenir tout le processus.

./...

---

(°)- A quoi l'on pourrait ajouter le cas des organismes bailleurs d'habitation dont les services sociaux ont de plus en plus recours à la procédure de tutelle aux prestations sociales de la loi de 1966, comme ultima ratio pour lutter contre les retards ou défauts de paiement des loyers.

Mais il s'agit soit de contentieux assez faibles quantitativement (criminalité contre les finances publiques) (°) soit de contentieux dont l'interface avec la justice se situe au niveau des juridictions pour mineurs (travail social, prévention).

On a donc préféré s'en tenir, dans ce mémoire, à quelques cas massifs.

N'échappent à cette tendance que le contentieux sur renvois individuels (du type vols) et le contentieux de circulation. Du coup, on observe dans ces deux cas, une croissance assez peu régulée, tandis que l'on s'interroge sur l'effectivité de l'intervention (°°).

Bref, pour comprendre le pénal, il faut observer attentivement comment se déclenche le contentieux. Et cette observation est malaisée car elle se situe en amont des institutions officielles. Et celles-ci sont généralement aveugles aux circonstances de leur mise en oeuvre. Elles reconstituent le cas selon leur logique interne de fonctionnement, sans égard pour ce qui en a provoqué l'occurrence.

-----  
-----

---

(°)- Faibles dans l'ensemble du contentieux effectivement traité, malgré leur importance économique et sociale

(°°)- En tous cas, en matière de vols (simples ou qualifiés) contre les particuliers, elle est tendanciellement nulle compte tenu de l'effondrement du taux "d'élucidation" policière

FIGURE 2

MODELE 1 - (Stimulus-réponse)

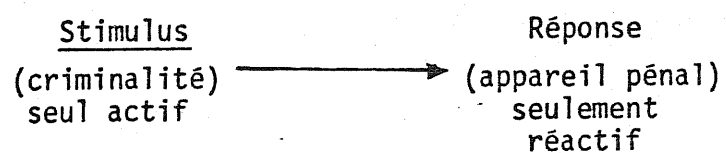
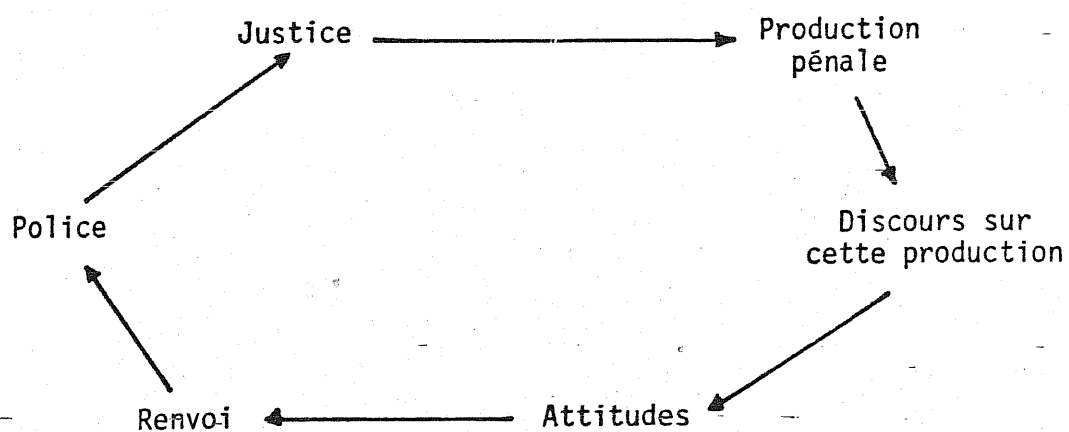


FIGURE 3

MODELE 2 - (Cybernétique) -





## MODELE 3 -

